

## **Aide à la formation de créateurs d'entreprises - Subvention à Rive Boutique de Gestion**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Conformément à l'article 5 de la loi du 2 mars 1982, la commune, lorsque son intervention a pour objet de favoriser le développement économique, peut accorder des aides indirectes dont notamment des aides techniques. Parmi ces dernières, dont les modalités sont laissées à la libre appréciation des collectivités locales, figurent des aides à la formation, des aides à l'exportation, des audits...

Aussi, la collectivité, afin de compléter les diverses actions déjà engagées en faveur du redéploiement économique et du développement de l'emploi, accorde des aides à la formation et particulièrement des aides à la formation de créateurs d'entreprises en matière de plan d'affaires.

A ce titre, la Ville de Besançon a confié à l'Association Rive Boutique de Gestion une mission d'intérêt public pour la gestion et l'animation de la Pépinière d'Entreprises sise 3, rue Violet à Besançon.

La Ville de Besançon alloue une somme de 50 000 F pour l'accueil et le suivi de chaque créateur d'entreprise. Cette somme est considérée comme une aide au plan d'affaires. La Ville pourra être amenée à réviser à la baisse l'aide financière accordée, dans le cas où d'autres collectivités territoriales participeraient au plan d'affaires.

Le versement de l'aide à la création d'entreprises serait effectué au profit de l'association Rive Boutique de Gestion sur confirmation que l'entreprise a bien suivi la formation.

Au cas où une entreprise ne respecterait pas l'engagement de s'implanter sur le territoire de la commune de Besançon ou sur les communes ayant passé un accord de reversement de taxe professionnelle avec Besançon, l'entreprise serait tenue de reverser à la Ville de Besançon le montant de l'aide reçue.

4 entreprises peuvent bénéficier de cette mesure :

**TOP TRAVEL SERVICES (SARL)**

activités : transport d'affaires

emplois : le gérant M. MONDINE Pierre-Yves

**Atelier d'ébénisterie DULCHE**

activité : ébénisterie et restauration de meubles anciens

emplois : le chef d'entreprise M. Dominique DULCHE

**SARL MJC (MEYNIER JACQUET CONCEPT)**

activité : électricité industrielle

emplois : gérant : M. JACQUET

5 permanents

3 à 6 temporaires

**SARL Monts et Merveilles «Cabinet de curiosité»**

activité : créations de décors de commerces, entreprises et particuliers, boutique d'articles de décoration,

emplois : 2 co-gérants : M. Alexis COLLIN - M. Christophe BONNET.

Sur avis favorable de la Commission Economie - Emploi - Tourisme, le Conseil Municipal est invité à se prononcer, et en cas d'accord, à allouer une somme de 200 000 F (4 x 50 000 F) qui sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 1998 chapitre 92.90.6574 code service 30200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 10 novembre 1998.*